



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL N° 20/2024

Objet : STATIONNEMENT « SQUARE GAUTIER ».

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1 à 5,
Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route.

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-6.31 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu la signature de la Charte Qualité, patrimoniale et environnementale officialisant le classement d'Entrevaux parmi les « Plus Beaux Villages de France » le 18 avril 2024,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire le stationnement sur la totalité du parking « Square Gautier » afin de permettre aux autorités de stationner leurs véhicules,

ARRETE

Article 1 :

- Le stationnement sera interdit aux véhicules à moteur sur la totalité du « Square Gautier » (voir plan de signalisation annexé au présent arrêté) du mercredi 17 avril 2024 à 16 h 30 au jeudi 18 avril 2024 à 23 heures.
- La signalisation sera effectuée par la pose de barrières interdisant l'accès au stationnement, ainsi que par l'affichage du présent arrêté.

Article 2 :

Les dispositions contenues dans le présent arrêté peuvent faire l'objet d'un recours gracieux à adresser en mairie à Monsieur le Maire, ou d'un recours contentieux auprès du **Tribunal Administratif de MARSEILLE** (22, rue de Breteuil – 13281 MARSEILLE) dans le **déla****i de deux mois** à compter de sa notification.

Article 3 :

Les agents communaux affectés à la voirie seront chargés de la pose des barrières et de l'affichage sous l'autorité de Monsieur le Maire.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Entrevaux,

Fait à Entrevaux, le 27 mars 2024

Le Maire,

Lucas GUIBERT,



